

SCP 327.01

Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande.

Institution et modifications

(0) A.R. 11.07.2003 M.B. 05.09.2003

Article 2, alinéa 1er

Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs, à savoir

les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande, les entreprises de travail adapté situées dans la Région de Bruxelles-Capitale et subsidiées par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande.